



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Date de la convocation : 20 mars 2015

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, vendredi 27 mars à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents à savoir : Mesdames et messieurs Guy CABIOCH, Olivier Maillet, Yann Caroff, Jacky Prigent, David Tanguy, Jean-Claude Bodilis, Yannick Dirou, Erwan Cabioch, Marie Rose Créach, Alexia Créach, Anne Diraison, René Le Saout, Brigitte Siredey.

Absent : Monsieur Alain Glidic

Dans un premier temps, M. Yann Caroff a été élu secrétaire de séance, ensuite Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2015
2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CCPL
4. Abandon de créances sur factures d'eau 2014
5. Approbation du budget primitif 2015 Eau et Assainissement – M49
6. Approbation du budget primitif 2015 Commune – M14
7. Emprunt travaux
8. Recrutement de personnel non titulaire :
  - En cas d'accroissement de l'activité,
  - En remplacement d'un congé maladie.
9. Droits de place
10. Information litige inox salle Ker Anna

1. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2015**  
(Délibération n° 2015-016)

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2015 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 19 février 2015 est adopté à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Anne Diraison).

2. **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire** (Délibération n° 2015-017)

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire a été mis en ligne 26 janvier dernier avec une parution légale dans le Télégramme du 28 janvier 2015. Dans un courrier du 13 février dernier, l'ordre

des Architectes de Bretagne a conseillé d'effectuer des modifications techniques dans le cahier des charges à savoir :

La mission Ordonnance, Pilotage et Coordination de chantier fait partie des missions complémentaires et le critère de proximité doit être supprimé.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour classer le marché sans suite en raison des motifs évoqués ci-dessus et de l'autoriser, après rectification à relancer la consultation.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications évoquées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) décide de classer sans suite le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire et autorise Monsieur le Maire à relancer la consultation.

**3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CCPL**  
*(Délibération n° 2015-016)*

Le rapport « Schéma de mutualisation » de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal.

Ce schéma impacte les Attributions de Compensation, c'est pourquoi il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre son avis.

Monsieur le Maire précise que la création d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit du Sol impactera l'attribution de compensation de 3.800 € pour la Commune de l'Île de Batz.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Maillet Olivier), 1 abstention (Madame Diraison Anne), le conseil municipal émet un avis favorable au transfert des charges lié à la création d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit du Sol ».

**4. Abandon de créances sur factures d'eau 2014**  
*(Délibération n° 2015-019)*

Monsieur Maillet Olivier informe les conseillers que conformément à l'article L 2224-12-4 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'abattement prévu à cet article pour deux factures d'eau de 2014 sur le budget M49 à savoir :

- Pour la première facture, il convient de réduire la facture à 3.579,95 € au lieu de 24.565,44 €, l'administré ayant apporté la preuve de la réparation de la fuite par un professionnel dans le mois qui a suivi la notification de celle-ci par les employés communaux.
- Pour la seconde facture, il convient de réduire la facture à 229,50 € au lieu de 1.116,00 €.

Considérant l'article L 2224-12-4 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Messieurs Yann Caroff et Guy Cabioch s'étant retirés de la salle au moment des débats et du vote), le conseil municipal autorise le maire à effectuer les régularisations citées ci-dessus.

**5. Approbation du budget primitif 2015 Eau et Assainissement – M49**

Il est donné lecture du budget « Eau et Assainissement » M 49. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de .....244.659,99 €
- en section d'investissement à la somme de .....181.383,29 €

Après en avoir délibéré 12 voix pour, 1 voix contre (Madame Diraison Anne), le conseil municipal décide d'adopter ce budget.

Madame Diraison a refusé de signer le budget primitif 2015 Eau et Assainissement, après avoir voté contre.

**6. Approbation du budget primitif 2015 Commune – M14**

*(Délibération n° 2015-021)*

Il est donné lecture du budget « Commune » M 14. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de .....714.745,95 €
- en section d'investissement à la somme de .....589.345,77 €

Après en avoir délibéré 12 voix pour, 1 voix contre (Madame Diraison Anne), le conseil municipal décide d'adopter ce budget.

Madame Diraison a refusé de signer le budget primitif 2015 Commune, après avoir voté contre.

**7. Emprunt travaux**

*(Délibération n° 2015-022)*

Afin d'équilibrer la section d'investissement sur le Budget Primitif 2015 de la commune, il est nécessaire de contracter un emprunt de 95.000 € sur 10 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financiers afin d'obtenir un emprunt de 95.000 € qui sera réalisé sur 10 ans.

**8. Recrutement de personnel non titulaire**

*(Délibération n° 2015-023)*

- En cas d'accroissement de l'activité,
- En remplacement d'un congé maladie.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il puisse avoir la possibilité de procéder au recrutement d'agents non titulaires tant en cas d'accroissement temporaire de l'activité, qu'en cas de remplacement d'un congé maladie pour assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à du personnel non titulaire pour les cas cités ci-dessus.

**9. Droits de place**

*(Délibération n° 2015-024)*

Suite à la réunion de conseil du 19 février dernier, il a été tenu compte des différents avis émis, ainsi il est proposé de délibérer uniquement sur les modalités de concession des droits de place d'occupation du domaine communal pour les terrasses commerciales.

Les terrasses seront accordées, sur la base, renouvelable, de l'année civile ; sur demande écrite avec fourniture des pièces réglementaires nécessaires ; dans la limite des possibilités de sécurité propre à chaque site et avec obligation de matérialisation, soit au sol par un système de type caillebotis, soit aux angles sur un minimum de 1 mètre de côté et de 1,10 mètre de hauteur.

Les angles devront comporter un dispositif réfléchissant. Le choix des matériaux et le type de modèle utilisés devront faire l'objet d'un plan soumis pour accord à la collectivité. L'affectataire devra réaliser les travaux dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté du maire autorisant l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jacky Prigent), Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vigueur l'application des modalités de droits de place comme énoncés ci-dessus.

#### **10. Information litige inox salle Ker Anna**

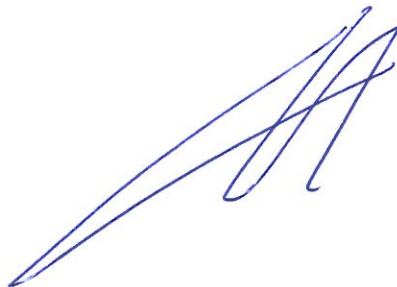
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 4 mars dernier des experts de la compagnie d'assurances de M. Le Bot, architecte qui l'informe qu'un accord a été trouvé entre l'entreprise Le Lez et M. Le Bot concernant le règlement de la facture d'inox.

Lecture de la lettre de M. Le Coz qui sollicite le Maire afin d'effectuer une course d'orientation le 10 août 2016. Affaire à suivre.

Intervention de Madame Diraison au sujet de dépôts sauvages effectués sur le littoral, ce à quoi Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'inconscience de la part des personnes qui ont effectuées ce geste et que les Affaires Maritimes ont été informées par une personne qui a envoyé des photos.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le secrétaire de séance,  
Yann CAROFF.



| Émargements des membres du conseil municipal du 27 mars 2015 |                                          |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Le maire, Guy CABIOCH                                        | Olivier MAILLET, adjoint                 |
| Jacky PRIGENT, adjoint                                       | David TANGUY, adjoint                    |
| Yannick DIROU, adjoint                                       | Yann CAROFF, <b>secrétaire de séance</b> |
| Erwan CABIOCH                                                | Jean-Claude BODILIS,                     |
| René LE SAOUT                                                | Alain GLIDIC, <i>absent.</i>             |
| Marie-Rose CREACH                                            | Marie-Hélène PEANNE,<br><i>Décédée.</i>  |
| Brigitte SIREDEY                                             | Alexia CREACH                            |
| Anne DIRAISON                                                |                                          |